



联合国  
粮食及  
农业组织

Food and Agriculture  
Organization of the  
United Nations

Organisation des Nations  
Unies pour l'alimentation  
et l'agriculture

Продовольственная и  
сельскохозяйственная организация  
Объединенных Наций

Organización de las  
Naciones Unidas para la  
Alimentación y la Agricultura

منظمة  
الغذية والزراعة  
للأمم المتحدة

# COMMISSION DES MESURES PHYTOSANITAIRES

## Quatorzième session

Rome (Italie), 1-5 avril 2019

Questions diverses – Groupe consultatif de parties prenantes à la CIPV

Point 20 de l'ordre du jour

Document établi par le Secrétariat de la CIPV

1. À sa douzième session (2017), la Commission des mesures phytosanitaires (CMP) a encouragé les parties prenantes concernées au niveau mondial et régional à étudier la possibilité de créer un groupe consultatif de parties prenantes de la CIPV, afin de renforcer la mobilisation et les contributions en faveur de la protection des ressources végétales de la planète contre les organismes nuisibles; elle a demandé au Bureau de la CMP et au Groupe de la planification stratégique d'élaborer, en consultation avec les parties prenantes concernées, une version provisoire du mandat de l'organe consultatif envisagé, ainsi qu'un projet de règlement intérieur, le cas échéant, en vue de leur approbation lors de l'atelier des parties prenantes en 2020, au plus tard.

2. Au sein de la communauté de la CIPV, les organismes du secteur sont des parties prenantes clés, en ce sens qu'ils sont directement ou indirectement touchés par les activités de celle-ci, en particulier les normes et recommandations approuvées par la Commission des mesures phytosanitaires, et bénéficient, en définitive, des avantages qui en découlent. Les résultats des efforts déployés par la CIPV sont utiles et importants pour divers secteurs d'activités, allant de la production végétale et de l'horticulture à la foresterie et aux transports.

3. Qu'il s'agisse d'établir des normes et des recommandations, de créer de nouvelles méthodes de travail (par exemple ePhyto, les conteneurs maritimes et le commerce électronique) ou d'encourager la coopération entre les services de douane (par exemple par le biais de l'Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges), il est dans l'intérêt de la communauté de la CIPV de permettre autant que possible aux parties prenantes concernées de communiquer leur point de vue sur la conception et la mise en application des normes mondiales régissant la protection et le commerce des végétaux. Toute norme,

Le code QR peut être utilisé pour télécharger le présent document. Cette initiative de la FAO vise à instaurer des méthodes de travail et des modes de communication plus respectueux de l'environnement. Les autres documents de la FAO peuvent être consultés à l'adresse [www.fao.org](http://www.fao.org).



ligne directrice ou recommandation établie par un organisme public sans la participation des acteurs concernés peut être perçue comme étant difficile à appliquer, voire irréaliste, et l'éventualité que les parties prenantes renoncent à les soutenir, à les adopter ou à les respecter peut compromettre les objectifs de la CIPV. À l'inverse, les parties prenantes peuvent offrir des solutions commerciales viables face aux enjeux phytosanitaires, qui permettent éventuellement de faire l'économie d'une norme internationale ou d'intervenir sur une norme existante, ce qui réduit les coûts, simplifie les procédures et constitue un moyen efficace de favoriser la conformité.

4. La CIPV a déjà utilisé des organismes consultatifs de parties prenantes sur des sujets particuliers. Le Groupe de recherche international sur les organismes de quarantaine forestiers et le Groupe consultatif sectoriel du projet ePhyto ont fourni des contributions précieuses sur certains aspects des travaux de la communauté de la CIPV. Il est également prévu que les parties prenantes apportent une contribution au sein de l'Équipe spéciale sur les conteneurs maritimes, chargée de surveiller les effets d'un code de pratiques sectoriel relatif aux risques phytosanitaires associés aux conteneurs maritimes, et d'en rendre compte. Bien entendu, la norme internationale pour les mesures phytosanitaires (NIMP) sur les semences n'aurait pas vu le jour sans les précieuses contributions de la Fédération internationale des semences (FIS) et il en va de même pour la NIMP 15.

5. Le Secrétariat estime qu'il existe de nombreuses possibilités de travailler avec les parties prenantes de la CIPV, conformément aux objectifs du Cadre stratégique de la Convention, en tenant compte de certains principes qui sont essentiels si l'on veut des échanges fructueux et équilibrés. Ces principes sont entre autres les suivants:

- Les représentants des secteurs d'activité concernés doivent représenter des groupes ou des associations et non pas des entreprises individuelles ou des particuliers.
- Les réunions du groupe consultatif de parties prenantes offriraient à ces acteurs non pas un canal pour donner des indications à la CIPV, mais plutôt la possibilité de procéder à un échange d'informations sur des questions qui intéressent les parties contractantes de la Convention et sont susceptibles d'avoir une incidence sur l'élaboration de nouvelles NIMP, de nouveaux domaines d'activité et de projets de renforcement des capacités.
- Des règles claires de participation sont établies au préalable, notamment concernant la portée, les attentes, les fonctions, les objectifs et les résultats attendus. Ces règles peuvent également répondre à des préoccupations et à des contraintes de la FAO.
- La définition d'un cadre de collaboration avec les parties prenantes donne aussi la possibilité de mieux faire connaître la CIPV et/ou de lancer des campagnes de mobilisation de ressources. Un groupe consultatif de parties prenantes pourrait aussi aider le Secrétariat et/ou la communauté de la CIPV à recenser les organisations avec lesquelles la CIPV pourrait privilégier des partenariats, tout en facilitant l'accès à ces entités, en particulier celles avec lesquelles la Convention n'a jamais établi de contact ou dont elle n'a pas connaissance. L'alliance mondiale pour la facilitation du commerce, qui rassemble plusieurs secteurs d'activités concernés et des organismes publics d'aide, en est un bon exemple.

6. Mieux faire connaître la CIPV, ses activités et son rôle dans la protection de la santé des végétaux auprès de nouveaux partenaires fournisseurs de ressources pourrait contribuer de manière décisive à sensibiliser plus largement le public quant à la valeur et à l'importance de la protection des végétaux. Il va de soi qu'une approche fondée sur les partenariats incluant un vaste éventail de parties prenantes vouées à promouvoir et à soutenir l'Année internationale de la santé des végétaux en 2020 est également importante. Établir clairement qui peut contribuer aux activités de l'Année internationale de la santé des végétaux est l'une des priorités du Comité directeur de l'Année internationale de la santé des végétaux, mais il importe de souligner que la formation d'un groupe consultatif de parties prenantes est un exercice de longue haleine et non une simple mesure d'appui à l'Année internationale.

7. Un groupe consultatif de parties prenantes pourrait aussi contribuer à la mobilisation de compétences susceptibles d'aider la CIPV au fur et à mesure qu'elle progresse dans ses nombreux projets, qu'il s'agisse d'établissement de normes ou d'amélioration des capacités. À cet égard, le groupe ferait office de mécanisme d'échange d'informations pour la CIPV, fournissant des informations et des

avis extérieurs clairs, communiqués de manière transparente, sur des questions plus générales ou de portée mondiale concernant la santé des végétaux. Encore une fois, **le groupe consultatif de parties prenantes ne serait en aucun cas habilité à donner des instructions à la CMP, au Secrétariat, au Bureau ou à d'autres organes de la CIPV.**

8. La CMP est invitée à:

- 1) *créer* un groupe de travail en ligne chargé d'élaborer un cadre relatif à la participation des parties prenantes, qui sera présenté pour approbation au Bureau, à sa réunion de juin 2019, en tenant compte de modèles de participation pertinents, susceptible de le guider dans ce travail.
- 2) en s'appuyant sur les décisions de la CMP à sa douzième session (2017), *encourager* le Bureau de la CMP à examiner, à adopter (sous réserve des modifications pertinentes) et à mettre en œuvre le cadre relatif à la participation des parties prenantes (notamment le mandat et le règlement intérieur, conformément aux décisions de la douzième session de la CMP), de manière à les intégrer dans le plan de travail de l'Année internationale de la santé des végétaux et dans la perspective d'une relation à long terme.
- 3) *encourager* le Comité directeur de l'Année internationale de la santé des végétaux à inclure et à élaborer, dans le cadre des manifestations organisées au titre de l'Année internationale de la santé des végétaux en 2020, un atelier CIPV/parties prenantes, qui comprendrait des membres du Groupe consultatif de parties prenantes de la CIPV, constitué à long terme.